



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
18 juillet 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Session de fond de 2005

New York, 29 juin-27 juillet 2005

Point 14 a) de l'ordre du jour

#### Questions sociales et questions relatives

#### aux droits de l'homme : promotion de la femme

### Canada, Jordanie\*, Mexique, Niger\* et Slovénie\* : projet de résolution

### Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les aspects des travaux de l'Organisation des Nations Unies est un processus permanent et qu'il faut prendre d'urgence de nouvelles mesures concrètes en vue d'appliquer intégralement ses conclusions concertées 1997/2 et sa résolution 2004/4 du 7 juillet 2004,

*Rappelant* la résolution 59/250 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2004, dans laquelle l'Assemblée a engagé les organismes des Nations Unies qui s'occupaient du développement à tirer parti de l'expérience technique acquise par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme s'agissant de l'égalité des sexes,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) sur la situation actuelle du Fonds et sur son rôle et sa structure futurs dans le cadre du système des Nations Unies<sup>1</sup>;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'examiner les recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport et d'y donner suite.

---

\* Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

<sup>1</sup> A/60/62-E/2005/10.

